

## Arrêté n°2024 - 114 portant délégation de signature à la directrice adjointe du service de la recherche et de la valorisation

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,

### DECIDE

#### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **madame Claire MOREAU**, directrice adjointe du service de la recherche et de la valorisation, est autorisé à signer dans le cadre de ses activités et compétences les actes suivants :

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de la composante 904 (recherche),
- Ordres de mission (métropole).

#### Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

#### Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024



le 10/04/2024

Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024